



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-59

13^e rente et fiscalité – Comment seront gérées les recettes fiscales supplémentaires ?

Auteurs :	Brodard Claude / Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.03.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	12.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	07.05.2024

I. Question

A la suite de l'acceptation par le peuple d'une 13^e rente AVS le 3 mars 2024, le canton pourrait bénéficier de nouvelles rentrées fiscales en raison de l'augmentation prévisible des revenus des personnes concernées. Cette évolution soulève des questions concernant la gestion des finances publiques.

Premièrement, il est important d'évaluer l'impact fiscal de cette mesure. Le Conseil d'Etat peut-il estimer les recettes fiscales supplémentaires générées par la mise en place de cette 13^e rente ? En lien avec cet aspect, nous demandons au Conseil d'Etat d'estimer l'augmentation brute en francs que cela représentera pour les retraités fribourgeois afin de donner un ordre de grandeur et de mettre en relief le rapport entre la fiscalité supplémentaire et les ressources en plus pour les retraités.

Deuxièmement, dans un souci de responsabilité fiscale et de maîtrise des dépenses publiques, il est impératif d'assurer une gestion prudente de ces recettes supplémentaires. A cet égard, comment le gouvernement envisage-t-il d'éviter que ces fonds supplémentaires ne conduisent à une augmentation des dépenses étatiques, déjà substantielles ?

Enfin, et peut-être le plus important, il convient de considérer une réévaluation de la pression fiscale sur nos concitoyens. Dans un esprit d'équité et de soutien à la population, serait-il envisageable de proposer une baisse de l'impôt correspondant aux recettes supplémentaires engendrées par l'imposition de la 13^e rente ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'estimation des recettes fiscales supplémentaires liées à la 13^e rente a été effectuée sur la base des rentes du 1^{er} pilier déclarées pour la période fiscale 2021. Celles-ci comprennent toutefois également les rentes de veuf-ve, d'orphelin-e, d'impotent-e ainsi que les rentes de l'assurance-invalidité (AI) du 1^{er} pilier qui ne seront néanmoins pas modifiées à la suite de l'acceptation par la population suisse de l'octroi d'une 13^e rente AVS. Conformément aux statistiques de l'Office

fédéral de la statistique (OFS), 80 % des bénéficiaires de rentes du 1er pilier perçoivent des rentes de vieillesse.

Ainsi, en considérant le versement d'une 13^e rente AVS, l'augmentation des recettes fiscales est estimée à environ 10 millions de francs en cote cantonale de base, soit avec un coefficient cantonal de 100 %. Cela représente dès lors 9,6 millions de francs de recettes supplémentaires compte tenu du coefficient cantonal actuellement en vigueur en matière d'impôt sur le revenu (96 %).

Cependant, le Conseil d'Etat relève que les modalités de financement de la 13^e rente AVS peuvent avoir des incidences sur l'estimation qui précède. En effet, dans l'hypothèse où celle-ci serait financée par le biais de cotisations sociales supplémentaires sur les salaires des actifs, leur revenu net de l'activité lucrative serait par conséquent diminué d'autant. Cette baisse du revenu imposable des contribuables actifs pourrait ainsi neutraliser en tout ou partie l'augmentation des recettes fiscales générées par l'octroi d'une 13^e rente AVS.

S'agissant de l'affectation des éventuelles recettes fiscales supplémentaire, voire de la possibilité d'une baisse de l'impôt sur le revenu, le Conseil d'Etat rappelle que les évolutions intervenues ou annoncées en matière de revenus externes, notamment en ce qui concerne la péréquation financière fédérale et la part des cantons au bénéfice de la BNS, mais aussi et surtout en matière de demandes et de charges notamment décidées par le Grand Conseil, dont l'évolution est particulièrement préoccupante et laisse apparaître une nette dégradation des perspectives financières de l'Etat. Cela est confirmé par les premiers travaux d'actualisation du plan financier.

Dans ce contexte, il considère qu'il est primordial de garantir un équilibre durable des finances cantonales, en conformité avec les règles constitutionnelles et légales. Il faut pour cela assurer la maîtrise de l'évolution des charges et veiller à une évolution favorable des recettes.

Il est par conséquent essentiel de ne pas porter atteinte aux revenus internes de l'Etat par le biais d'une nouvelle baisse de la fiscalité. Par ailleurs, des efforts déjà importants ont été consentis par l'Etat depuis la période fiscale 2018 en matière de fiscalité.